

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2- 5220/DRN/BIC

Nouméa, le 17 DEC. 2003

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 26 janvier 2000, la déclaration de la société TECHNIPRO SA, concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien rapide SPEEDY N'GEA, sis au 418, route du Port Despointes – Faubourg Blanchot – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

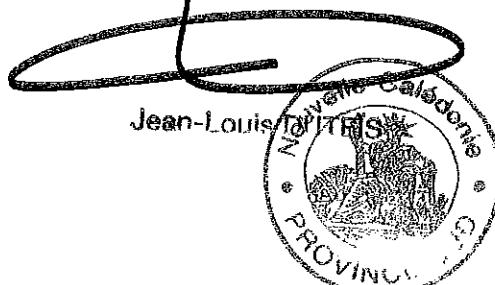
Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 293 m <sup>2</sup>	50 < S (m <sup>2</sup> ) ≤ 1000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – Reg : régime de classement – D : déclaration

Le gérant du garage SPEEDY N'GEA est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le Président  
et par délégation  
le Secrétaire Général



Copie : - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / SME